



AVIS PUBLIC

**Rôle d'évaluation foncière
pour l'année 2020**
(2^e exercice financier du rôle triennal 2019-2020-2021)

(Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1, art. 74.1 et 75)

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Le sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de L'Île-Perrot pour le deuxième exercice financier du rôle triennal 2019-2020-2021 a été déposé au bureau du greffier le 11 septembre 2019.

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* peut être déposée à l'égard du rôle, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la *Loi*.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit respecter les conditions suivantes :

- Être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la *Loi* ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;
- Être déposée ou envoyée par courrier recommandé à l'endroit suivant :

Ville de L'Île-Perrot
110, boulevard Perrot
L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1

- Être faite sur le formulaire prévu à cette fin, lequel est disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande, telle que déterminée par le Règlement numéro 648 concernant les modalités de versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative relative à l'évaluation foncière. Ce règlement peut être consulté au www.ile-perrot.qc.ca/la-ville/reglements-municipaux.

Le format électronique pour la présentation publique des renseignements du rôle est accessible dans la section « Services en ligne » sur le site Web de la municipalité au www.ile-perrot.qc.ca.

Donné à L'Île-Perrot, ce 13 septembre 2019.

(Signé) Lucie Coallier

Lucie Coallier, OMA
Greffière